

Avenant à l'appel à projets

« Favoriser l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences pour les salariés »

- A destination des OPCA et OPACIF programmés le 10 janvier 2011 dans le cadre de l'opération susvisée -

Synthèse de l'Avenant :

Contexte :

Il est soumis à l'appréciation du Conseil d'administration une proposition d'avenant à l'appel à projets susvisé publié le 04 octobre 2010 étendant la période d'éligibilité des engagements au 31 décembre 2012 pour les seuls OPCA et OPACIF programmés le 10 janvier 2011 au titre de l'opération mise en œuvre dans le cadre de l'annexe financière 2011 à la Convention-cadre entre le FPSPP et l'Etat 2010-2012, **sans nouvelle dotation de ressources.**

-Un rappel sur la nécessité de viser les bas niveaux de qualification prioritairement est intégré dans le corps de l'avenant.

-La prorogation de la capacité d'engagement de l'OPCA au titre de l'année 2012 est subordonnée à la production par ce dernier du référentiel précisant les objectifs, le(les) contenu(s), les modalités pédagogiques du socle de connaissances et de compétences proposé dans le cadre du présent appel à projets ; l'OPCA peut également exclusivement viser des actions de lutte contre l'illettrisme, sur la base des référentiels existants.

-L'OPCA accordera une attention particulière aux jeunes salariés de moins de 30 ans, en cohérence avec les objectifs de l'ANI du 07 avril 2011

La date prévisionnelle de publication de l'avenant est fixée au 16 septembre 2011.

Les OPCA/OPACIF intéressés doivent solliciter un avenant à leur opération programmée afin de pouvoir positionner des actions de formation engagées entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2012 au plus tard, comme suit :

Modifications

Article 2 – Finalités poursuivies :

Il est ajouté :

« Toute action de formation faisant l'objet d'une décision de prise en charge financière de l'OPCA/OPACIF (Décision du Conseil d'administration ou de tout organe statutairement compétent ou paritairement délégué à la prise de décision) à compter du 1^{er} janvier 2012 et s'inscrivant dans le présent appel à projets est subordonnée à la production par ce dernier du référentiel précisant les objectifs, le(les) contenu(s), les modalités pédagogiques du socle de connaissances et de compétences proposé dans le cadre du présent appel à projets ; A défaut, l'action porte exclusivement sur la lutte contre l'illettrisme, sur la base des référentiels existants.

L'OPCA/OPACIF doit viser prioritairement les salariés de bas niveaux de qualification et accorder une attention particulière aux jeunes salariés de moins de 30 ans en cohérence avec les objectifs définis dans le cadre de l'accord national interprofessionnel sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi du 7 avril 2011 »

Article 3 – Publics concernés :

Il est précisé que :

« en cohérence avec les objectifs définis dans le cadre de l'accord national interprofessionnel du 07 avril 2011, les jeunes de moins de 30 ans sont prioritairement ciblés par l'OPCA/OPACIF dans les publics inscrits dans ces opérations au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2012. »

Article 3 - Calendrier d'éligibilité :

Il est ajouté après les dispositions relatives au calendrier d'éligibilité défini pour les engagements pris entre le 15 mars 2010 et le 31 décembre 2011

Calendrier de programmation des opérations (décisions de prise en charge financière à compter du 1^{er} janvier 2012 et au plus tard au 31 décembre 2012)

Pour les décisions de prise en charge financière intervenues à compter du 1^{er} janvier 2012, les demandes d'avenant devront être déposées au service instructeur (service projets du FPSPP) au plus tard le **07 Novembre 2011**.

Les instructions de ces demandes seront terminées au plus tard le **19 décembre 2011**. Les compléments d'information demandés dans le cadre de l'instruction devront être remis avant cette date.

La sélection des opérations est prévue entre le **14 novembre et le 30 décembre 2011**.

La période de programmation des opérations demeure inchangée pour les opérations programmées en 2010 et 2011 et positionnées par avenant ; elle s'étend du **15 mars 2010 au 31 décembre 2013**, dans le cadre de la convention de subvention globale conclue entre l'autorité de gestion et l'organisme intermédiaire FPSPP.

Calendrier d'engagement et de réalisation des opérations

Les actions de formation inscrites dans les opérations sélectionnées et éligibles aux conditions déterminées par l'avenant à l'appel à projets publié le 16 septembre 2011 doivent faire l'objet d'une décision de prise en charge financière de l'OPCA/OPACIF (décision du Conseil d'administration de l'OPCA/OPACIF ou de organe statutairement compétent ou paritairement délégué à la prise de décision) ci-après engagement, à compter du **1^{er} janvier 2012** au plus tôt et au plus tard le **31 décembre 2012**.

L'OPCA/OPACIF doit préciser les procédures d'engagement applicables à sa situation.

La période de réalisation des opérations nouvellement sélectionnées par avenant s'étend du **1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013**.

Elle demeure inchangée pour les opérations programmées en 2010 et positionnées par avenant.